

Direction de la Prévention et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/EN/46

ARRÊTÉ N°446/2022

OBJET : Arrêté portant réglementation du stationnement sur le quartier de la Fauconnière pour l'inauguration de l'école élémentaire March Bloch le 13 octobre 2022.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

Considérant que dans le cadre de l'inauguration de l'école élémentaire Marc Bloch le jeudi 13 octobre 2022, il convient de prendre des dispositions afin de réserver des places de stationnement dans le quartier de la Fauconnière,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer temporairement pour interdire tout stationnement pour tout véhicule non autorisé et neutraliser les places matérialisées au sol, pour la journée du jeudi 13 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule non autorisé le jeudi 13 octobre 2022, de 08h00 à 19h00 aux adresses suivantes :

- 8 places de stationnement rue Raymond Poincaré vis-à-vis du 5 square des Sports sur les emplacements matérialisés au sol,
- 7 places de stationnement rue Raymond Poincaré situées dans sa portion entre le 59 square du Nord et la rue Georges Clémenceau sur les emplacements matérialisés au sol,
- Sur les deux parkings situés entre la rue Aristide Briand et l'avenue Raymond Poincaré face à l'édifice religieux Saint-François d'Assise.

Article 2 : La mise en place de barrières « vauban », afin de neutraliser les emplacements de stationnement, sera assurée par la Direction de l'Aménagement Urbain Service Espaces Publics de la Ville.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur :

- Une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,
- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur.

Article 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

Article 5 : Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 4 octobre 2022

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le : **11 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.